

Saison lyrique et musicale - Théâtre Municipal - Lancement d'une nouvelle procédure de publicité - Adoption du cahier des charges - Désignation du jury

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa réunion du 13 décembre 1993, le Conseil Municipal décidait de déléguer l'organisation de la saison lyrique et musicale ainsi que la direction du Théâtre Municipal sur la base d'un cahier des charges définissant précisément les missions à conduire et les conditions d'accomplissement de celles-ci ; il autorisait également M. le Maire à lancer la procédure de publicité conformément aux dispositions de la loi du 29 janvier 1993.

Un jury, dont la composition a été fixée par délibération du 17 janvier 1994, avait été chargé d'assister la commission de délégation de service public sur ce dossier spécifique.

La procédure s'est déroulée conformément aux dispositions contenues dans le règlement d'appel d'offres : une consultation a été lancée par voie de presse nationale et régionale. Les personnes intéressées étaient invitées à déposer dans un premier temps un dossier de références personnelles et 8 candidats ont fait parvenir leur proposition.

A la suite d'une présélection, 4 dossiers ont été retenus et mis en concurrence ; ces derniers devaient comporter une programmation type pour une saison assortie d'un budget avec indication du prix des places.

Le jury les a examinées attentivement et a auditionné les 4 candidats le 3 mai 1994 ; cependant, les clauses du cahier des charges n'ayant pas été pleinement satisfaites par les 4 candidats, notamment en matière de programmation et de prévisions budgétaires, le jury a été conduit à proposer à la commission de délégation de service public de déclarer l'appel à candidatures infructueux.

La commission de délégation de service public réunie le 11 mai 1994 a partagé cet avis et propose en conséquence au Conseil Municipal de lancer une nouvelle procédure de publicité.

Compte tenu des enseignements tirés de l'audition des candidats par le jury, celle-ci se ferait sur la base d'un cahier des charges modifié, notamment en ce qui concerne la mission culturelle et la mission de gestion du Théâtre, qu'il y a lieu de déléguer.

Ce cahier des charges comportera les points suivants :

I - Mission d'action culturelle

a) Objet

Celle-ci porte sur l'organisation d'une activité musicale globale incluant la programmation :

- d'une saison lyrique avec présentation au minimum de 3 opéras et 4 opérettes par saison pouvant être présentés plusieurs fois, étant précisé que 4 au minimum d'entre eux feront nécessairement l'objet de créations ou de coproductions,

- d'une saison musicale en complémentarité avec celle de l'Ensemble Instrumental de Besançon ; 8 concerts au moins seront proposés chaque saison dont 2 au moins interprétés par l'Ensemble Instrumental de Besançon.

b) Moyens

Pour l'exercice de sa mission, le titulaire percevra de la Ville de Besançon pour la saison lyrique, une subvention incluant les frais de rémunération, de déplacement et d'hébergement des musiciens. Le montant de cette subvention est fixé à 4 000 000 F TTC (valeur 1994) maximum par saison (sur la base d'une TVA de 2,1 %).

De plus, la Ville de Besançon mettra à disposition gratuitement le Théâtre en ordre de marche (personnel technique + personnel de salle + prise en charge des frais de chauffage, éclairage et nettoyage).

II - La mission de gestion*a) Objet*

Celle-ci porte sur la tenue du calendrier d'occupation de la salle de spectacles du Théâtre, l'organisation du temps de travail du personnel technique attaché au Théâtre, la surveillance générale des lieux, le respect des consignes de sécurité propres à l'établissement. Par ailleurs, le délégataire devra remplir une mission de conseiller technique pour l'accueil et l'organisation de spectacles et d'une manière générale pour l'utilisation du Théâtre.

b) Moyens

Pour permettre au délégataire d'accomplir sa mission, la Ville de Besançon mettra à sa disposition à titre gratuit :

- les bureaux d'administration du Théâtre Municipal,
- la salle de spectacle du Théâtre Municipal pour l'organisation éventuelle de 16 spectacles de variétés par saison,
- l'équipe technique du Théâtre, ainsi que le personnel de salle dont les salaires et charges, indemnités et avantages annexes sont supportés par la Ville.

L'ensemble de ces prestations, ainsi que celles mentionnées au paragraphe I b, représente une dépense globale de 8 000 000 F entièrement à la charge de la Ville de Besançon.

Par contre, en ce qui concerne le personnel artistique et administratif dont il aura besoin, le délégataire fera son affaire de son recrutement et de sa rémunération. En cas de changement de délégataire, il sera fait application des dispositions de l'article L 122.12 du Code du Travail.

III - Critères de choix du délégataire

Les candidats devront notamment dans leur offre, fournir leurs références professionnelles, un projet de programmation pour 3 saisons, accompagné d'un projet pour la même période avec indication des tarifs de places envisagés.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal de faire assister à nouveau la commission de délégation de service public par un jury composé paritairement d'élus et de personnes qualifiées en fonction de leurs compétences auxquels seront adjoints Mme le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant, M. le Secrétaire Général de la Ville de Besançon ou son représentant et à titre consultatif Mme le Directeur du Service Culturel de la Ville de Besançon.

Pour tenir compte également des enseignements de la précédente consultation et s'agissant des personnes qualifiées, il paraît opportun d'en porter le nombre de trois à cinq et en conséquence, de porter le nombre des élus, le Maire Président non compris, de trois à cinq pour respecter la parité antérieure.

Le tableau ci-après rappelle les compositions des jurys ancien et nouveau.

Ancienne composition	Nouvelle composition
Le Maire, Président	Le Maire, Président
3 élus	5 élus
3 personnes qualifiées	5 personnes qualifiées
3 représentants d'administrations (1 pour l'Etat, 2 pour la Ville)	2 représentants d'administrations (1 pour l'Etat, 1 pour la Ville)

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions.

M. LIME : Mon intervention sera très courte. Je voudrais seulement expliquer les raisons pour lesquelles je voterais contre ce rapport. Ces raisons sont extrêmement simples. Il y a quelques mois, en effet, a été lancée une procédure de recrutement d'un directeur du Théâtre Municipal, l'actuel contrat arrivant à expiration. La procédure retenue était claire, nette et incontestable ; elle comportait notamment l'examen des candidatures par un jury qui fut lui-même constitué dans des conditions parfaites et transparentes. Il était composé d'une manière que nul ne pouvait contester et que nul d'ailleurs n'a contesté. Il faut dire que cette composition avait fait l'objet d'examens attentifs de multiples instances et autorités et avait finalement été adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Cette première procédure, cela vient d'être rappelé, n'a pas permis de déboucher sur un choix. Une seconde est donc lancée qui est à l'évidence la continuation de la première, même si au plan juridique on peut l'en dissocier. Elle aurait donc dû logiquement comporter la reprise du jury initial. Or, on nous propose aujourd'hui d'en changer la composition et c'est ce que, pour ma part je ne comprends pas. De deux choses l'une en effet, ou bien ce jury s'est mal comporté, faisant preuve soit d'incompétence, soit de malhonnêteté, soit encore des deux à la fois, ce serait étonnant mais si c'est le cas il faut qu'on nous le dise, ou bien ce jury a effectué, ce que je crois, un travail de qualité et alors rien ne justifie qu'on en change la composition. Dès lors, toute modification quelles qu'en soient les raisons, je ne doute pas qu'elles soient parfaitement claires et honnêtes, quelles qu'en soient les raisons donc toute modification est dangereuse car elle crée le soupçon sur une procédure de recrutement qui était au départ parfaitement claire et qui est ainsi politiquement, sinon juridiquement quelque peu viciée. Dès lors, il me semble que cette modification est une erreur et qu'il convient de l'éviter.

Mme FOLSCHWEILLER : Pour moi, dans ce dossier, Monsieur le Maire, trois points sont abordés. Je ne vais pas répéter ce qu'a dit Bernard LIME, je suis tout à fait d'accord avec lui. Premier point : le jury a déclaré l'appel à candidatures infructueux et là nous avons à nous prononcer, à approuver ou non ce qu'a décidé le jury. Par contre, pour les deux autres points qui m'inquiètent beaucoup, je voudrais savoir qui a pris ces décisions. Est-ce que la modification du cahier des charges et la décision de modifier la composition du jury ont été demandées par le jury lui-même ou par la commission de délégation de service public ? Est-ce que cela a été décidé en commission culturelle ? Pas à ma connaissance.

Sur le nouveau cahier des charges que j'ai pris la peine de confronter avec celui qui nous avait été précédemment proposé, il a été précisé que le montant de la subvention fixée à 4 MF TTC est en valeur 1994 et je cite : « de plus, la Ville de Besançon mettra à disposition gratuitement le Théâtre en

ordre de marche, personnel technique + personnel de salles + prise en charge des frais de chauffage, éclairage et nettoyage». Voilà ce qui a été rajouté au cahier des charges. Sinon, une précision, qui n'apporte rien de plus, disant que l'ensemble des prestations par rapport à la mission de gestion, représentait une dépense pour la Ville de Besançon, entièrement à sa charge, de l'ordre de 8 MF. Je voudrais savoir quel est l'intérêt de la modification de ce cahier des charges et surtout qui l'a demandée.

Ma dernière observation porte sur la composition du jury. Monsieur le Maire, vous venez de présenter la modification du jury, mais il y a une chose que vous ne nous avez pas dite et mes chers collègues j'aimerais bien savoir si vous avez pris la peine de lire le dossier de façon détaillée, parce que moi il m'a fallu trois fois pour découvrir que finalement on avait mis sur la touche Mlle Forel, directrice du Service Culturel de la Ville de Besançon. Cela me semble très grave. Je ne peux accepter qu'en modifiant le jury, non seulement on y ajoute des nouvelles personnes, ce qui revient à dire que le précédent n'était pas bon, n'était pas qualifié, mais qu'en plus on relègue à un rang consultatif la directrice du Service Culturel, je ne peux pas l'admettre. Marcel FERREOL, comment peux-tu accepter cela, comment vas-tu pouvoir continuer à travailler avec elle ? Claude SALOMON et vous autres, mes chers collègues, qui êtes toujours prompts à faire les éloges des services municipaux- je m'adresse à Claude SALOMON parce qu'il a fait partie du jury- comment pouvez-vous accepter cela ?

M. LE MAIRE : Je vais répondre à toutes ces questions. Premièrement, j'étais le Président de ce jury ce que je n'avais en aucune façon prévu. J'ai donc travaillé avec ce jury qui n'a pas démerité, qui a fait un excellent travail et qui, au fil de la journée, nous a permis de modifier le cahier des charges en fonction des questions qui nous étaient posées par les lauréats, en particulier la mise à disposition du Théâtre, ce que vient de dire Mme FOLSCHWEILLER, en ordre de marche, le personnel technique, etc. et qui n'était pas précisé dans le premier cahier des charges.

Deuxièmement, nous avons insisté sur le fait que si on donne une enveloppe de 4 MF TVA comprise pour la saison lyrique et musicale, en réalité ce n'est pas 4 MF qui sont attribués au fonctionnement de ce Théâtre mais c'est 8 + 4 puisque se trouvent entièrement à la charge de la Ville de Besançon le personnel technique, des bureaux d'administration, etc. Certains candidats se sont demandé et nous ont demandé ce que l'on pouvait faire avec 4 MF.

Sur la composition du jury, il y avait 3 élus, 3 personnes qualifiées, 3 fonctionnaires. J'ai pensé car c'est moi qui ai demandé une modification de la composition du jury et j'en assume la responsabilité, que si 3 personnes qualifiées c'était bien, 5 ce serait mieux. On y rajouterait ainsi le Directeur du Théâtre de Nancy, M. BOURSEILLER qui est aussi quelqu'un de compétent, un musicien, M. COSTARINI, compétent en matière musicale. On a donc rajouté 2 personnes qualifiées en pensant qu'effectivement 5 ce serait bien pour étudier les prochaines candidatures. Ayant 5 personnes qualifiées, il faut 5 élus au lieu de 3 pour assurer à peu près l'équilibre. Quant aux fonctionnaires, j'ai pensé qu'un représentant de la DRAC et un représentant de la Ville suffisaient pour ce jury et qu'il n'était pas nécessaire d'avoir en-dessous du Secrétaire Général le Directeur du Service Culturel.

Voilà les conditions dans lesquelles le jury a été modifié. C'est un jury qui me paraît équilibré, mieux équilibré que celui que j'avais présidé au mois de mai et qui statuera sur les candidatures qui seront présentées, je l'espère plus nombreuses, et en toute impartialité. C'est ce que je demande à tous les membres du jury, c'est ce qu'avait fait le premier jury, mais je crois que celui-ci élargi, étoffé, sera mieux à même de choisir pour trois ans un futur Directeur de Théâtre. Alors en dehors du Maire qui est Président, les élus seront : Marguerite VIEILLE-MARCHISET, Marcel FERREOL, Claude SALOMON, Jean-Louis FOUSSERET et Jacques VUILLEMIN et les 5 personnes qualifiées seront

Me MARCOT, M. KREISLER, M. MAIER, Directeur de l'Opéra de Montpellier, M. BOURSEILLER, Directeur du Théâtre de Nancy et M. COSTARINI.

M. JACQUEMIN : Je n'ai pas énormément à dire sur cette affaire, simplement une réflexion Monsieur le Maire pour dire qu'après tous les avatars de situation que vous avez vécus avec la politique culturelle de la Ville, avec l'adjoint qui est parti, un autre qui est revenu, c'est un pas de clerc de plus dans la mise en oeuvre de votre politique sur des sujets importants puisque vous en rappelez les enjeux financiers. Quelque part, on est presque invité à penser que vous avez une structure à géométrie variable en fonction de l'objectif que vous poursuivez mais qu'en réalité il y a derrière, là un désaveu de ceux que vous aviez invités pour la première instruction de ce dossier à statuer sur celui-ci. Il y a là quelque chose qui n'est tout de même pas évident à comprendre pour ceux qui ne sont pas directement mêlés à cette affaire.

M. LE MAIRE : Il n'y a aucun désaveu puisque le jury sera simplement étoffé comme je l'indiquais, il n'y a pas de pas de clerc. Vous savez que la politique culturelle, Monsieur JACQUEMIN, ici à Besançon est effectivement une politique à géométrie variable et qu'une politique culturelle, dans toutes les villes d'ailleurs, est sans doute la chose la plus compliquée à mener pour essayer de donner satisfaction à toutes les couches de la population. C'est cela qui est important et il faut effectivement diversifier cette action culturelle dans des tas de domaines où l'on n'est pas toujours suivi mais nous menons quand même une politique culturelle très cohérente, très diversifiée, très importante, très intéressante et pourtant ce n'est pas chose facile.

M. JACQUEMIN : Vous bottez en touche, vous vous défendez comme vous pouvez. Ma réflexion ne portait pas sur le fond de votre politique, or c'est là-dessus que vous me répondez. Je m'interrogeais sur la procédure que vous avez suivie et sur laquelle vous êtes obligé de revenir.

M. LE MAIRE : On verra quelle politique culturelle différente vous pouvez, vous, proposer.

Mme FOLSCHWEILLER : Je demande un vote nominal.

M. LE MAIRE : Nous allons nous référer au règlement parce que cela n'est pas très fréquent. « Il y a vote à bulletin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, vote au scrutin public par appel nominal sur demande du quart des membres présents ». Quels sont ceux qui souhaitent un vote public avec appel nominal ? 4 conseillers le souhaitent ; il n'y aura donc pas de vote nominal.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et repoussé la demande de Mme FOLSCHWEILLER tendant à obtenir un vote par appel nominal, qui n'a recueilli que quatre voix favorables, le Conseil Municipal, à la majorité -2 conseillers votant contre et 6 s'abstenant- adopte les dispositions de ce rapport.

La composition du nouveau jury pourrait être, sous réserve de l'accord définitif des participants :

Président : M. Robert SCHWINT, Maire

Représentants du Conseil Municipal :

- Mme Marguerite VIEILLE-MARCHISET, Premier Adjoint
- M. Marcel FERREOL, Adjoint à l'Action Culturelle

- M. Jean-Louis FOUSSERET, Adjoint responsable de la Vie Associative
- M. Jacques VUILLEMIN, Adjoint à l'Enseignement
- M. Claude SALOMON, Conseiller Municipal, membre de la Commission Culturelle.

Personnes qualifiées :

- M. Jacques KREISLER
- M. MAIER, Directeur de l'Opéra de Montpellier
- M. Michel MARCOT
- M. Antoine BOURSEILLER, Directeur de l'Opéra de Nancy et de Lorraine
- M. Jacques COSTARINI, Professeur au Conservatoire National de Région.

Représentants de l'Administration :

- Mme le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Besançon ou son représentant.